

L'Europe et les Départements français d'Outre-mer

INFORUP

SEMAINE DU 7 AU 11 DÉCEMBRE 2020

LES FILIÈRES AGRICOLES DES RUP FRANÇAISES REMERCIENT LES DÉPUTÉS EUROPÉENS À LA SUITE DU MAINTIEN DU BUDGET DU POSEI POUR LA PÉRIODE TRANSITOIRE DE LA PAC ET LES APPELENT À POURSUIVRE LEUR MOBILISATION POUR LA PÉRIODE 2023-2027 :

Ce jeudi 10 décembre, les acteurs de l'agriculture des Régions Ultrapériphériques (RUP) françaises ont écrit à la Rapporteure et aux rapporteurs fictifs sur le texte de la PAC transitoire, ainsi qu'aux eurodéputés des RUP et amis des RUP afin de les remercier de leur soutien ayant permis l'obtention du maintien du budget du POSEI pour la période 2021-2022.

Ce courrier a également été l'occasion pour les acteurs des RUP françaises de rappeler aux députés européens les sujets spécifiques aux RUP qui seront négociés dans le cadre de la révision de la PAC, dont le financement du POSEI post-2022.

En effet, deux sujets fondamentaux pour ces régions n'ont pas été traités dans les trilogues sur la PAC transitoire et seul l'un d'entre eux figure dans le mandat de négociation du Parlement européen pour les trilogues à venir sur la réforme de la PAC : la mise en place des Cotisations Interprofessionnelles Étendues (CIE).

Le second sujet concerne le rehaussement du plafond du Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA), un outil essentiel pour le développement des filières animales et végétales des RUP, dont le relèvement est sans incidence sur le budget total du POSEI.

Les acteurs de l'agriculture des RUP françaises appellent le Parlement européen, qu'ils qualifient « d'allié sans faille des RUP », à les soutenir de nouveau dans les discussions à venir sur la réforme de la PAC pour la période 2023-2027.

Le courrier des RUP françaises est disponible aux liens suivants :

- En français:

https://drive.google.com/file/d/1pyKaFDm7qsKdDpVK0AYhkcR6bCswOfwK/view?usp=sharing

- En anglais:

 $\underline{https://drive.google.com/file/d/1sn3smH7D3vCgOp8UbUOOMJaas1W9FNgn/view?usp=sharing}$

DES NÉGOCIATIONS TOUJOURS EN COURS SUR LA RÉFORME DE LA FUTURE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) :

Lundi 7 décembre, le dernier Comité Spécial Agriculture (CSA) sous la Présidence allemande du Conseil, s'est réuni sur le sujet de la réforme de la PAC pour la période 2023-2027.

Lors de cette réunion, les États membres se sont montrés critiques au sujet de la position du Parlement européen sur certains éléments des futurs plans stratégiques dans la PAC, notamment s'agissant de la « conditionnalité sociale » qui lie les paiements des aides directes au respect des conditions de travail et de l'emploi dans les législations aux niveaux national, européen et international.

Les négociations entre les institutions européennes sur la réforme de la PAC ont débuté la semaine dernière : un premier trilogue sur le Règlement OCM agricole s'est tenu le 2 décembre, le 10 décembre sur le Règlement relatif aux plans stratégiques et le 18 décembre un trilogue sera dédié au Règlement horizontal.

C'est ensuite sous la Présidence portugaise du Conseil, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021, que se poursuivront les négociations avec pour objectif de conclure un accord interinstitutionnel d'ici fin juin 2021.

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE ONT TROUVÉ UN ACCORD POLITIQUE PROVISOIRE S'AGISSANT DU RÈGLEMENT PORTANT DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA PÉRIODE 2021-2027 :

L'accord entre le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne porte sur la majeure partie du projet de Règlement portant dispositions communes proposé par la Commission européenne.

Les négociations étaient présidées par Younous Omarjee (France, GUE), Président de la commission du Développement régional, pour le Parlement européen.

S'agissant des RUP, elles devraient bénéficier de mesures spécifiques et de financements supplémentaires pour compenser leur situation sociale et économique structurelle ainsi que les handicaps résultant des facteurs visés à l'article 349 du TFUE. Le règlement faîtier prévoit que le co-financement de l'Union européenne pour les RUP est fixé à 85% pour les fonds de la Cohésion.

Les RUP bénéficieront également d'une allocation spécifique de 40€ par an et par habitant contre 30 € par an et par habitant lors de la période de programmation précédente.

En ce qui concerne la compensation des surcoûts des RUP dans le FEAMP, les bénéficiaires pourront bénéficier d'un soutien de ce Fonds même lorsque les opérations ont été achevées ou pleinement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise à l'autorité de gestion, sans tenir compte du fait que tous les paiements y afférents aient été ou non effectués.

Les spécificités des RUP sont donc prises en compte dans le nouveau Règlement, grâce à l'action des eurodéputés, et notamment des eurodéputés réunionnais Stéphane Bijoux et Younous Omarjee.

Pour rappel, le Règlement portant dispositions communes, règlement dit « faîtier », est un acte législatif général qui établit les règles applicables aux fonds de l'Union européenne et qui régit les programmes qui seront mis en place au cours de la période de programmation à venir.

Le projet de texte qui fait l'objet de l'accord entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE définit cinq nouveaux objectifs stratégiques qui reflètent les priorités de l'Union européenne et prévoit également la mise en place d'un nouveau mécanisme de surveillance du climat ouvrant la voie à une forte contribution des fonds structurels à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de climat.

L'adoption du texte final du Règlement portant dispositions communes est prévue sous Présidence portugaise du Conseil, soit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021.

LES COLÉGISLATEURS SONT ARRIVÉS À UN ACCORD POLITIQUE PROVISOIRE S'AGISSANT DU RÈGLEMENT SUR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER) ET LE FONDS DE COHÉSION (FC) :

Le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont trouvé un accord politique provisoire mardi 8 décembre sur le Règlement dédié au fonds européen de développement régional (FEDER) et au fonds de Cohésion (FC).

Les négociations étaient présidées par Younous Omarjee (France, GUE), Président de la commission du Développement régional, pour le Parlement européen.

L'accord provisoire entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE sur le nouveau règlement relatif au FEDER et au FC, précédemment couverts par deux règlements distincts, n'est pas encore officiellement disponible. Il devra être adopté dans le courant du premier trimestre de 2021 en plénière du Parlement européen et par le Conseil des ministres de l'UE.

D'après nos informations, l'accord trouvé lors du trilogue conclusif prévoit une allocation spécifique pour les RUP, sans application du principe de concentration thématique pour ces dernières. Par ailleurs, les entreprises non-PME de ces régions pourront continuer de bénéficier d'aides issues du FEDER pour les investissements productifs.

De plus, l'accord prévoit un taux de cofinancement à 85% pour les régions ultrapériphériques, ainsi qu'une allocation spécifique de 40€ par an et par habitant contre 30 € par an et par habitant lors de la période de programmation précédente.

Une dérogation relative aux déchets est également prévue dans ces régions : la possibilité de financer les investissements dans l'élimination des déchets en décharge dans les RUP avec des fonds du FEDER, dans des cas dûment justifiés, est prévue.

Finalement, le FEDER pourra également financer des mesures ciblées d'atténuation environnementale, de sécurité et de sûreté pour les aéroports dans les RUP.

Les spécificités des RUP sont donc une fois de plus prises en compte dans le nouveau Règlement, grâce à l'action des eurodéputés, et notamment les réunionnais Younous Omarjee et Stéphane Bijoux.

Pour rappel, la proposition de la Commission européenne, publiée en mai 2018, prévoyait certains changements pouvant impacter les financements dont disposaient les RUP lors de la période 2014-2020, notamment la suppression de la dérogation permettant aux entreprises non-PME des RUP de bénéficier des aides FEDER à l'investissement ou encore d'appliquer le principe de concentration thématique aux RUP dans la partie FEDER générale, tout en proposant certains allégements.

L'adoption du texte final du Règlement portant dispositions communes est prévu sous Présidence portugaise du Conseil, soit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2021.

LES DIRIGEANTS EUROPÉENS S'ACCORDENT SUR LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP) 2021-2027 ET LE PLAN DE RELANCE :

Jeudi 10 décembre, lors du Conseil européen, les chefs d'État et de Gouvernement sont parvenus à un accord pour l'adoption du cadre financier pluriannuel 2021-2027 (1024 milliards d'euros) et du plan de relance (750 milliards d'euros).

La Pologne et la Hongrie s'opposaient au mécanisme liant le versement des fonds européens au respect de l'Etat de droit, qu'ils considèrent comme contraire aux traités. Budapest et Varsovie sont revenues sur leurs positions suite à l'adoption par le Conseil européen d'une déclaration interprétative qui permettra à ces deux États d'introduire, sans risque de sanction, un recours devant la Cour de Justice de l'Union européenne afin de faire annuler ce mécanisme. Ils disposent pour ce faire d'un délai de deux mois et dix jours. Le dispositif ne sera pas appliqué par la Commission européenne tant que la Cour n'aura pas rendu sa décision.

Le chef du Gouvernement polonais, Mateusz Morawiecki, a déjà annoncé que son pays allait engager cette procédure juridictionnelle.

D'autres États européens demandaient au contraire des garanties sur le mécanisme de conditionnalité à l'Etat de droit. Les Pays-Bas ont ainsi obtenu qu'il puisse être rétroactif à compter de sa date de mise en application, qui reste pour l'instant le 1er janvier 2021.

Les procédures d'adoption des textes vont donc pouvoir avoir lieu au sein du Conseil et des parlements nationaux. Le Parlement européen votera quant à lui durant la semaine du 14 décembre sur le CFP et le règlement sur l'État de droit.

STÉPHANE ARTANO DEVIENT PRÉSIDENT, POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2020-2023, DE LA DÉLÉGATION SÉNATORIALE AUX OUTRE MER QUI A PAR AILLEURS ARRÊTÉ SON PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2020-2021:

À la suite des élections sénatoriales de septembre dernier et du renouvellement partiel du Sénat, la Délégation sénatoriale aux outre-mer a tenu le jeudi 3 décembre 2020 sa réunion constitutive. Les membres de la délégation ont élu à l'unanimité M Stéphane Artano (Saint-Pierre-et-Miquelon – RDSE) aux fonctions de Président de la délégation pour la période triennale 2020-2023. Les vice-présidents et secrétaires de la Délégation ont également été élus lors de cette réunion constitutive.

Le trombinoscope de la Délégation aux outre-mer est disponible au lien suivant : http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/delegation/outre_mer/trombino_OTM/Trombino_en_ligne.pdf

Lors d'une nouvelle réunion, ce jeudi 10 décembre, la Délégation sénatoriale aux outre-mer a arrêté son programme de travail pour l'année 2020-2021 qui privilégie deux sujets d'étude :

- la situation du logement dans les outre-mer dont les rapporteurs seront Guillaume Gontard (Ecologiste - Solidarité et Territoires), Micheline Jacques (LR) et Victorin Lurel (SER);
- la place des outre-mer dans la stratégie maritime nationale dont les rapporteurs seront Philippe Folliot (UC), Annick Pétrus (LR) et Marie-Laure Phinera-Horth (RDPI).

Des travaux de suivi des précédentes études de la délégation seront menés sur la différenciation territoriale, les enjeux financiers et fiscaux européens pour les outre-mer et la représentation des outre-mer dans l'audio-visuel public suite à la suppression de France Ô.

LE PARLEMENT EUROPÉEN MENACE DE NE PAS RATIFIER LE TEXTE DU FUTUR ACCORD DE PARTENARIAT POST-COTONOU ISSU DE LA DERNIÈRE RÉUNION DE NÉGOCIATIONS :

Le jeudi 3 décembre a eu lieu la dernière réunion de négociation sur le futur accord de partenariat post-Cotonou entre l'organisation des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OACPS) et l'UE, présidée par la Commissaire européenne aux Partenariats internationaux, Jutta Urpilainen, et le ministre togolais des Affaires étrangères, Robert Dussey.

Selon la presse, lors de cette session de négociations, le texte du futur accord prévu pour 20 ans et qui définira les relations entre les 27 États-membres de l'Union européenne et les 79 pays de l'OACPS aurait été validé. Le texte de ce futur accord doit encore être ratifié par le Parlement européen.

Cependant, le Parlement européen s'était initialement opposé à une ratification de l'accord, la question de l'annulation des réunions de l'Assemblée Parlementaire Paritaire ACP-UE créant des débats au sein du PE.

En effet, mercredi 2 décembre, le président de la commission du développement du Parlement européen, Tomas Tobé (PPE, suédois) et le président de la délégation ACP du Parlement, Carlos Zorrinho (S&D, portugais) ont annoncé que le projet de texte n'était pas acceptable, tant qu'un examen parlementaire et un contrôle démocratique accrus n'y seraient pas inclus.

« Nous envoyons un message clair à la Commission : une dimension parlementaire avec un véritable rôle consultatif pour l'Assemblée parlementaire paritaire (APP) ACP-UE, ainsi qu'au niveau régional, est une condition non négociable pour que le Parlement européen donne son consentement à un nouvel accord », a déclaré Tomas Tobé (PPE, SE).

Pour les deux présidents, le texte d'accord ne remplissait pas ces conditions. Le Parlement européen soutient un partenariat ACP-UE approfondi et continu, juridiquement contraignant et avec des institutions communes, y compris l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, tout en soutenant la régionalisation notamment afin de renforcer le partenariat avec l'Afrique.

Pour rappel, l'accord de Cotonou qui devait expirer en février 2020 a été prorogé jusqu'au 30 novembre 2021, afin de laisser suffisamment de temps pour mener à bien toutes les procédures nécessaires à l'approbation et à l'entrée en vigueur du nouvel Accord.

Le Parlement européen étant parvenu depuis le 2 décembre à un accord avec les ACP sur le rôle de l'Assemblée Parlementaire Paritaire, l'accord devrait être approuvé par le PE et le Conseil au premier trimestre de 2021. Le nouvel accord pourrait donc être appliqué à titre provisoire avant le 30 novembre 2021.

Vous trouverez pour information le communiqué du Parlement européen au lien suivant : https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20201202IPR92914/l-accord-de-l-ue-avec-les-pays-d-afrique-des-caraibes-et-du-pacifique-menace

Ainsi que le document questions-réponses préparé par la Commission européenne :						
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_20_2303						

AGENDA DE LA SEMAINE DU 14 AU 18 DÉCEMBRE 2020

	PARLEMENT EUROPÉEN	COMMISSION EUROPÉENNE	AUTRES ORGANES EUROPÉENS	AUTRES ÉVÉNEMENTS
Lundi 14/12	SÉANCE PLÉNIÈRE Mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission interaméricaine du thon tropical Rapport: João Ferreira Commission de la pêche			
Mardi 15/12	SÉANCE PLÉNIÈRE Dispositions transitoires relatives au soutien du Feader et du Feaga en 2021 Rapport : Elsi Katainen Commission de l'agriculture et du développement rural		Conseil de l'UE Coreper I Conseil de l'UE Conseil « Agriculture et pêche » La présidence allemande informera les ministres de l'état d'avancement des travaux menés concernant le paquet "réforme de la politique agricole commune (PAC) post- 2020".	
Mercredi 16/12	SÉANCE PLÉNIÈRE	Conférence 2020 sur les perspectives agricoles de l'UE	Conseil de l'UE Conseil « Agriculture et pêche »	
Jeudi 17/12	SÉANCE PLÉNIÈRE	Conférence 2020 sur les perspectives agricoles de l'UE		
Vendredi 18/12			Conseil de l'UE Coreper I	